



République Française  
Département d'INDRE-ET-LOIRE  
Arrondissement de LOCHES  
Canton d'AMBOISE

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION  
DE CONSEIL MUNICIPAL**

**Mercredi 29 JANVIER 2025**

**Réunion tenue à huis clos**

Conseillers	en exercice :	9
	présents :	9
	excusés ayant transmis un pouvoir :	0
	votants :	9

*le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement*

L'an deux mil vingt cinq, le VINGT NEUF JANVIER à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (9):** Mesdames Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, Francine DE ALMEIDA, Claudia DESGARDINS, Christelle PIECHATA, Nathalie VACCHER, Messieurs Frédéric SAROUILLE, Armel JOUBERT, Denis MARTIN
- **Excusés ayant transmis un pouvoir (0) :**
- **Excusés sans pouvoir (0) :**
- **Date de convocation :** 16 janvier 2025
- **Secrétaire de séance :** Francine DE ALMEIDA

2025.01– Demande de huis clos

**RAPPORT**

Madame Martine THEVENIN, 2<sup>ème</sup> Adjointe, demande à ce que la réunion de conseil municipal se déroule à huis clos. Elle dit qu'elle s'est renseignée et que « sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider le huis clos **sans débat**, à la majorité absolue des membres présents ».

Nathalie VACCHER et Armel JOUBERT rejoignent sa demande.

Il est procédé au vote

**INTERVENTIONS**

Il est dit aux Elus qu'il aurait été plus simple de solliciter le huis clos avant la séance en expliquant les motifs, afin de prévenir le public.

**DELIBERATION**

Vu l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales,  
et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 6 VOIX POUR et 3 voix CONTRE (Frédéric Sarouille, Francine De Almeida, Claudia Desgardins)**

1. Vote pour que la séance se déroule à huis clos

2. Demande aux personnes présentes de bien vouloir sortir de la salle

2025.02– Désignation du Secrétaire de séance

**RAPPORT**

Le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Précisions :

- Les délibérations sont signées par le Maire (ou le Président de la séance) et le(s) secrétaire(s) de séance. Le défaut de signature des délibérations constitue un vice de forme, mais le défaut de signature d'une délibération par l'exécutif local ou les secrétaires de séance est sans incidence sur son caractère exécutoire, qui ne résulte que de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au préfet prévues aux articles L 2131-1 et suivants du CGCT (JO AN Sénat, 15 février 2023, question n° 02858, p. 779).
- le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Les autres élus ne sont plus invités à le signer.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

## DELIBERATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal à l'unanimité désigne Francine DE ALMEIDA pour remplir la fonction de secrétaire de séance.**

2025.03 - Validation PV Conseils municipaux précédents

## RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Les autres élus ne sont plus invités à le signer.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il précise également que les procès-verbaux des conseils municipaux ont été transmis pour relecture aux élus les 12 novembre (PV du 22 mai) et 22 novembre (PV des 26 juin et 18 septembre).

A la demande de Christelle PIECHATA, un complément a été apporté à son intervention sur le texte lu en préambule, figurant sur le PV du 26 juin.

Des corrections ont été apportées sur le PV du 22 mai à la demande d'Armel JOUBERT, de Martine THEVENIN et de Nathalie VACCHER. Il demande si d'autres élus ont des observations à formuler.

## Interventions

Nathalie VACCHER dit que les 3 PV qu'il est demandé d'approuver ce jour n'ont été envoyés aux Elus qu'en novembre et qu'elle n'a eu le temps de relire que celui du mois de mai, pas les suivants. Elle avait fait une intervention au conseil du mois de juin qui ne figure pas dans le PV. Il lui est répondu qu'il suffirait pour cela qu'elle transmette le texte de son intervention au secrétariat de mairie. Il est précisé par ailleurs que, si les PV de mai, juin et septembre ont été transmis en novembre seulement, c'est en raison de la validation tardive du PV du 10 avril, approuvé le 26 juin seulement après 6 versions successives.

## DELIBERATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu le document précédemment transmis à l'ensemble des élus pour relecture

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

- approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 22 mai 2024
- ajourne à la prochaine séance l'approbation du procès-verbal du 26 juin 2024.
- ajourne à la prochaine séance l'approbation du procès-verbal du 18 septembre 2024.

2025.04 – Appréhension de biens présumés vacants et sans maître

Poursuite de la procédure - Consultation de la CCID

## RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que

- par délibération 2023.04 en date du 25 janvier 2023, le conseil municipal a décidé de solliciter la SAFER pour inventorier les biens présumés vacants et sans maître sur le territoire communal. Un devis de 768.48 euros par jour de travail + 384.24 euros (soit au total 1 152.72 euros) pour la cartographie du foncier a été validé. La facture correspondante a été réglée le 27 mai 2023 (30/179).

Suite à cette délibération, la commune a reçu le travail réalisé par la SAFER, liste et cartographie des biens communaux et des biens présumés vacants et sans maître.

- Par délibération 2023.21 en date du 5 avril 2023, le conseil municipal a accepté la prestation complémentaire proposée par la SAFER pour l'accompagnement de la longue procédure d'appréhension des 72 parcelles repérées. Un devis de 5 571.48 euros TTC a été validé selon le détail ci-dessous.

ACCOMPAGNEMENT À L'APPREHENSION DE BIENS POTENTIELLEMENT SANS MAÎTRE (65 PARCELLES CADASTRALES POUR 46 COMPTES DE PROPRIÉTÉ)	REMUNERATION SAFER	
	UNITÉ	MONTANT € H.T.
Accompagnement à la réalisation des formalités préalables en vue des recherches hypothécaires et d'état civil (modèle de courriers, préparation des états hypothécaires...)	FORFAIT	4 642,90 €
Interprétation des retours des consultations et suivi du bon déroulement de la procédure		
Aide à la rédaction des délibérations et arrêtés municipaux liés à la procédure d'incorporation de biens sans maître au domaine communal		
Estimation des parcelles		
Points réguliers sur l'avancée de la procédure et appui technique sur la procédure		
Réunion de travail		
Accompagnement des formalités postérieures liées à la publication foncière de l'arrêté municipal d'incorporation		
	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>4 642,90 €</b>
	<b>T.V.A. 20,0 %</b>	<b>928,58 €</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>5 571,48 €</b>

L'acompte de 50% soit 2 785,74 euros a été réglé le 24 octobre 2023 (42/308)

→ Le solde sera à régler comme prévu au devis à la remise par la SAFER de modèles de documents permettant l'incorporation des parcelles dans le domaine communal

Outre les frais SAFER, il avait été prévu les **frais liés aux demandes d'états hypothécaires**, aux mesures de publicité et à la publication au service de la publicité foncière (estimés à 1 300 €). Une première facture de **864 euros** a été réglée le 26 juillet 2023 (36/252) au service de publicité foncière pour obtenir les renseignements sur 72 parcelles.

→ une seconde facture sera à régler au moment de l'intégration des parcelles dans le domaine communal.

Concernant les **délais**, il avait été précisé que la réalisation de la procédure était fixée à 24 mois, sans tenir compte des phases décisionnelles des élus et des délais administratifs.

Les recherches d'état-civil, courriels et courriers envoyés par le secrétariat de Mairie à des notaires et des particuliers ainsi que les renseignements apportés par le service de publicité foncière sur les 72 parcelles enquêtées en réponse aux demandes de renseignements adressées en double exemplaire pour chacune des parcelles a permis d'identifier **52 biens** sans propriétaire connu et dont les contributions foncières soit n'ont pas été acquittées soit ont été acquittées par un tiers depuis plus de 3 ans.

En conséquence, conformément à l'article L 1123-3 du code de la propriété des personnes publiques, la procédure d'apprehension peut être mise en œuvre.

- Il convient maintenant de réunir la Commission Communale des Impôts Directs pour recueillir son avis sur les 52 parcelles identifiées.
- A la suite de la CCDI, une nouvelle délibération devra entériner la poursuite de la procédure.
- 2 mois après cette délibération, le Maire listera par arrêté les parcelles en état d'abandon, arrêté qu'il conviendra de notifier aux derniers propriétaires connus et d'afficher sur place.
- Les éventuels propriétaires auront 6 mois pour se faire connaître.
- Passé ce délai, une nouvelle délibération permettra d'incorporer ces biens dans l'actif de la commune pour enrichir le patrimoine foncier. La commune pourra alors en disposer à sa guise, mettre des parcelles en location ou en vente.
- Les parcelles de bois sont soumises au régime prévu à l'article L211-1 du code forestier à l'expiration du délai de 5 ans à compter de l'incorporation au domaine communal.

Le Maire précise que, pour le cas où la commune ne délibérerait pas pour intégrer l'ensemble des parcelles reconnues en état d'abandon, la propriété sera attribuée à l'Etat.

Le conseil est invité à prendre acte de l'ensemble de ces informations liées aux opérations passées et à venir et à autoriser le Maire à poursuivre la procédure.

## Interventions

Françoise JEANNE dit que ce serait dommage de laisser toutes ces parcelles à l'Etat.

Elle demande à partir de quand court le délai des 6 mois.

Le Maire lui reprécise la procédure : Lorsque la CCID aura émis un avis, le Conseil Municipal devra entériner cet avis par délibération. 2 mois après publication de la délibération, un arrêté municipal listant les parcelles concernées devra être notifié aux derniers propriétaires connus et affiché sur place. A partir de ce moment-là, les éventuels propriétaires auront 6 mois pour se faire connaître.

Christelle PIECHATA demande s'il y a beaucoup de parcelles de bois

Armel JOUBERT répond que cela représente à peu près la moitié des 52 parcelles, qualifiées de taillis. Il demande ce que dit l'article L 211—1 du code forestier

*LIVRE II : BOIS ET FORêTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER TITRE Ier : RÉGIME FORESTIER Chapitre Ier : Champ d'application*

*Article L211-1. – Relèvent du régime forestier, constitué des dispositions du présent livre, et sont administrés conformément à celui-ci : 1° Les bois et forêts qui appartiennent à l'Etat, ou sur lesquels l'Etat a des droits de propriété indivis ; 2° Les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités et personnes morales suivantes, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis, et auxquels ce régime a été rendu applicable dans les conditions prévues à l'article L. 214-3 : a) Les régions, la collectivité territoriale de Corse, les départements, les communes ou leurs groupements, les sections de communes ; b) Les établissements publics ; c) Les établissements d'utilité publique ; d) Les sociétés mutualistes et les caisses d'épargne. II. – Cessent de relever du régime forestier les bois et forêts de l'Etat mis à disposition d'une administration de l'Etat ou d'un établissement public national pour l'exercice de leurs missions.*

Nathalie VACCHER demande s'il est possible d'accepter une partie seulement des parcelles et d'abandonner les autres à l'Etat.

Le Maire répond que cela doit en effet être possible, mais que ce serait dommage, car la commune peut revendre les parcelles qu'elle ne souhaite pas conserver. Il y a notamment des parcelles constructibles intéressantes qui permettraient à la commune de rembourser les frais de procédure.

## DELIBERATION

Vu le code des collectivités locales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-3

Entendu le rapport du Maire,

Et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine, à l'unanimité,

1. PREND ACTE des éléments d'information mentionnés dans le rapport du Maire relatives aux étapes réalisées et celles restant à réaliser au sujet des parcelles sans maître identifiées par la SAFER

2. AUTORISE le Maire à poursuivre la procédure en convoquant rapidement la commission communale des impôts directs pour obtenir son avis. La date de la réunion CCID est fixée au 5 février à 18 heures.

2025.05 – Mise en place du Compte Epargne Temps

## RAPPORT

Le Maire informe les Elus que les agents communaux ont demandé à pouvoir bénéficier d'un compte épargne temps. L'instauration de ce dispositif est obligatoire et de plein droit, même sans délibération, dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics dès lors qu'un agent en fait la demande.

Ce compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent pas en bénéficier.

Il permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération (immédiate ou différée), en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises, ou des sommes qu'il y a affectées. La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Pour Souvigny, il n'est pas demandé que les congés non pris soient monétisables (150 € / jour pour un agent de catégorie A, 100 € par jour pour la catégorie B et 83 € par jour pour la catégorie C), mais uniquement cumulables notamment pour permettre une cessation progressive d'activité. Seule exception réglementaire (paragraphe « clôture du CET ») : en cas de décès de l'agent qui ne peut pas récupérer ses congés, ses ayants-droits sont indemnisés.

La réglementation fixe un cadre général, mais conformément aux articles L611-2 et L621-5 du Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (CST) : règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits, règles précisées par la convention ou l'accord prévoyant l'ouverture du CET.

La délibération doit notamment prévoir si la Commune autorise, en plus des congés annuels (et RTT), l'épargne d'heures complémentaires/supplémentaires et si oui, dans quelle limite.

Par la suite, la demande d'alimentation est à adresser chaque année par chacun des agents à l'attention de Monsieur le Maire (ou de son adjoint s'il a délégué la gestion du personnel).

Le Maire propose donc aux Elus d'instituer le compte épargne temps et d'en fixer ainsi les modalités d'application :

- ❖ Bénéficiaires  
Le C.E.T. est ouvert aux agents titulaires et aux contractuels de droit public, à temps complet ou non complet, justifiant au minimum d'une année de service au sein de la collectivité.  
Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du C.E.T.
- ❖ Alimentation du C.E.T.  
Le C.E.T. est alimenté, dans la limite d'un plafond global de 60 jours, par le report :
  - ➔ des congés annuels (*sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet)*) ;
  - ➔ des jours de fractionnement ;
  - ➔ des jours de repos compensateurs engendrés par les heures supplémentaires et complémentaires dans la limite de 5 jours par an (*un jour étant équivalent à 7 heures*).
  - ➔ *A ce jour, les personnels ne bénéficiant pas de RTT, aucun jour de RTT ne pourra donc alimenter le CET*
- ❖ Procédure d'ouverture et d'alimentation du C.E.T.  
L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.  
Par la suite, l'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents, formulée avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours. Cette demande devra indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.  
Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (*jours épargnés et consommés*), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte, soit avant le 15 novembre.
- ❖ Utilisation du C.E.T.  
La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ni le placement en épargne retraite.  
L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. sous forme de congés dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Ces dernières ne pourront toutefois pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés lors de la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.  
Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée.
- ❖ Clôture du C.E.T.  
Le C.E.T. doit être soldé et clôturé
  - à la date de la radiation des cadres pour les agents fonctionnaires
  - à la date de radiation des effectifs pour les agents contractuels.
 Lorsque cette date est prévisible, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de ce dernier et de son droit à utiliser les congés accumulés dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.  
En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

*Suite à la demande de la commission générale, des précisions sont apportées sur les droits à congés du personnel communal. Les Elus sont invités à autoriser le Maire à solliciter l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la FPT 37 sur ce projet de C.E.T.*

### Interventions

**Martine THEVENIN** dit que l'ouverture du CET ne pose pas de problème et qu'elle est d'accord pour que la situation d'un agent communal soit régularisée, mais que le conseil doit pouvoir réfléchir en amont sur les modalités précises de ce CET.

Elle ajoute : « *En effet, à l'annonce de 38 heures de congés payés à récupérer au titre des jours fériés, j'ai demandé des précisions. La secrétaire a répondu qu'il convenait de s'adresser au centre de gestion. Or, celui-ci, saisi sur cette question et d'autres ne nous a pas apporté de réponse. J'ai fait remarquer que, depuis notre élection, la question des heures supplémentaires effectuées par la secrétaire revient régulièrement, mais qu'il nous est toujours répondu que jusqu'à présent les heures supplémentaires n'ont jamais été payées et pour la majorité pas récupérées au titre du repos compensateur. Pourtant, il nous est maintenant annoncé qu'en 2025 il y aura encore 18,5 jours de report correspondant à un reliquat d'heures supplémentaires. La secrétaire de mairie m'a répondu qu'elle faisait des heures supplémentaires notamment lorsqu'elle travaillait exceptionnellement un samedi ou un lundi, jours où elle n'est pas censée être en service. J'ai rappelé qu'au-delà du problème posé par l'absence de contrôle de l'activité du secrétariat de mairie, se pose également la question de la sécurité : le bâtiment est ancien, les sanitaires se trouvent à l'étage, et la secrétaire travaille seule, parfois jusqu'à des heures très tardives — 23 heures, voire minuit. J'ai demandé si les jours de report étaient exclusivement liés au dossier de création de la MARPA, comme cela nous avait été indiqué auparavant. La secrétaire de mairie m'a répondu : « pas que ». J'ai alors rappelé que la MARPA existe depuis dix ans et je lui ai demandé si elle envisageait de continuer à récupérer des jours jusqu'à sa retraite au titre d'un dossier aussi ancien. Elle a précisé qu'elle prend les congés auxquels elle a droit, mais qu'en son absence le travail s'accumule et qu'à son retour elle doit de nouveau effectuer des heures supplémentaires pour rattraper ce retard »*

**Nathalie VACCHER** dit qu'il faut effectivement voter le nombre d'heures incrémentées dans le CET.

Elle ajoute « *qu'il serait bien que pour ce genre de sujet que la commission RH se réunisse notamment avec Martine Thévenin afin de définir le règlement car là il s'agit encore d'une décision unilatérale. C'est au conseil municipal de définir les règles et au CST d'approuver ensuite alors que là on nous impose un texte* ».

**La Secrétaire de Mairie** répond que c'est une délibération type fournie par le Centre de Gestion.

**Nathalie VACCHER** « *On revient encore sur ce sujet qui nous occupe depuis longtemps où le maire ne veut pas définir de cadre de travail à la secrétaire et du coup il y a des débordements* »

**La Secrétaire de Mairie** répond que si elle reste plus tard c'est parce qu'elle a du travail.

**Nathalie VACCHER** entend les arguments de la secrétaire de mairie mais dit « *le responsable est le maire. Il n'est pas décent de faire travailler un agent jusqu'à minuit. Ce comportement n'est pas déontologique et nous devons, en tant que collectivité, montrer l'exemple. Que les administrés qui voient la lumière à ces heures tardives au secrétariat vont se dire que c'est de l'esclavagisme*

*Les priorités ne sont certainement pas bien définies car lorsqu'on reçoit de nombreux mails pour le Comité des Fêtes, l'Instant de Partage et Panneau Pocket mais que le décompte trimestriel des factures de la Marpa par exemple n'est pas fait, on peut se poser des questions »*

**La Secrétaire de Mairie** répond que ses missions sont clairement définies dans sa fiche de poste et que l'information de la population en fait partie.

**Nathalie VACCHER** poursuit : « *Qu'on m'explique comment un village de 400 habitants peut avoir besoin d'une secrétaire à 35 h ? Quand on voit un agent prendre 5 semaines en été + 15 jours à Noël + 1 semaine en février + 1 semaine en avril + les ponts de mai ça fait 10 semaines de congés payés par an et on nous dit qu'il y a encore 30.5 jours à récupérer....c'est juste pas possible. Avant d'acter un CET nous devons contrôler car il y a des coûts RH sur cette commune de 400 h et cela n'est pas possible ».*

**Armel JOUBERT** fait remarquer qu'en 2024, la secrétaire de mairie a pris 5 semaines supplémentaires pour épurer mais qu'en janvier 2025 son solde est passé de 18.5 jours à 30.5 jours quand même

**La Secrétaire de Mairie** répond qu'il n'y a aucun surcoût pour la Commune puisque les heures supplémentaires n'ont jamais été payées et qu'elle ne prend que les congés auxquels elle a droit. Les congés supplémentaires sont seulement du repos compensateur.

Le Maire annonce à la secrétaire de mairie qu'elle devra désormais respecter ses 35H même si le travail n'est pas fini.

**Armel JOUBERT** dit que c'est pour libérer du temps à la secrétaire de mairie que les Elus ont décidé, cette année, de gérer complètement le repas de Noel des Anciens

**Francine DE ALMEIDA** répond que la secrétaire de mairie est cadre A et qu'elle peut faire plus de 35 heures

**Christelle PIECHATA** indique « *la catégorie A n'a rien à faire dans une commune de 400 habitants. Au repas du 13 juillet, des habitants m'ont fait la remarque que le salaire de la secrétaire coûtait trop cher à notre commune et tant que ce sera ainsi la commune ne pourra rien faire d'autre. Lorsqu'un agent passe un concours, il doit muter sur un poste de son grade dans une autre collectivité. Dans les autres communes les secrétaires de mairie sont en cat C »*

**La secrétaire de mairie** répond que la loi n'interdit nullement à un cadre A de travailler dans une commune de moins de 500 habitants, même si en effet ce n'est pas le plus fréquent, car cela comporte une contrainte pour la secrétaire elle-même qui ne peut pas bénéficier d'avancement de grade dans cette strate de population. Elle précise que lorsqu'elle a été recrutée il y a plus de 20 ans par les élus accompagnés par le Centre de Gestion, elle était déjà en catégorie B pour avoir réussi le concours de rédacteur et que c'était justement un choix du conseil municipal de l'époque. Ce choix délibéré a été confirmé par les mandatures suivantes puisque le passage en catégorie A suite à la réussite du concours d'attaché a été suivi d'une titularisation à ce niveau. Sur le Val d'Amboise, les autres secrétaires de mairie sont de catégorie C, B et A.

Le Maire demande le vote pour acter l'ouverture du CET mais **Nathalie VACCHER** répond : « *Nous n'avons pas à décider de ça puisque cela nous est imposé dès lors qu'un agent le demande. Nous devons par contre définir les règles que nous souhaitons mettre en place et non pas accepter celles imposées ce soir. Je m'y oppose et demande qu'une commission se réunisse.*

## Délibération

Vu

- le Code Général de la Fonction Publique,
- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. à l'unanimité, approuve le projet de mise en place d'un compte épargne temps (CET) pour répondre à la demande du personnel communal
2. par 7 voix pour et 2 voix contre (Frédéric Sarouille, Francine De Almeida) demande l'ajournement des modalités pratiques de ce CET exposées ci-dessus et sollicite leur examen par un groupe de travail RH

## QUESTIONS DIVERSES

### BILAN REPAS NOEL

- Mecredi 11 décembre 2024 - 12 h -
- salle de restaurant de la MARPA-ECOLE : 65 convives possibles – 51 convives présents (+ 2 repas pris à domicile Chipon)
- « Gérard traiteur » Amboise - 35 euros ttc x 54 repas plus 30 euros de frais de déplacements – 1 920.00 €
  - Apéritif : Tartine de saumon fumé maison + petit croissant jambon / fromage + Cassolette de Saint-Jacques.
  - Entrée: Pâté en croûte maison.
  - Plat chaud: Filet mignon sauce foie gras et Gratin dauphinois accompagné de légumes de saison.
  - Fromage : 2 portions /assiette (chèvre et fromage à pâte dure)

- Dessert: Charlotte aux poires + coulis.
- LECLERC – 34 boites de chocolats Champs Elysées 469 g pour les séniors non présents au repas – **442.25 €**  
→ 54 convives – 6 accompagnants ou élus = 48 séniors + 34 boites = 82 séniors de 70 ans et +
- boulangerie de Pontlevoy (WS Bruneau) 20 baguettes – **18.99 €**
- Cellier Léonard de Vinci Limeray : 12 bouteilles de vin rouge + 6 bouteilles de rosé - **88.80 €**
- Eau prélevée à la fontaine installée dans la salle de restaurant
- Café + Framboisine + Déco tables + 5 ballotins chocolats Lindor 337 g – **82.18 €**
- Total des dépenses (hors fournitures administratives) : **2 552.22 €**
- Recettes : Participation accompagnants n'ayant pas 70 ans ou extérieurs : 38 euros x 6 = **228.00 €** remis TP le 22/12/24 (25/372)  
→ solde : - **2 324.22 €**
- invitations réalisées et distribuées par les Elus. délai de réponse : 30 novembre
- service assuré par les Elus : Armel Joubert, Christelle Piechata, Nathalie Vaccher, Martine Thévenin, Françoise Jeanne + deux personnels de la MARPA. Maire excusé (hospitalisation pour examens).
- Christelle PIECHATA signale qu'il lui reste du vin chez elle, qu'elle doit le mettre en bouteilles.

#### Demandes de Nathalie VACCHER

1. @Mr le maire, pouvez-vous nous dire à quoi sert le spot led multicolore qui se trouve en haut du poteau électrique face à la SDF ? 1 oubli du comité des fêtes ? → OUI. Ce spot installé pour les festivités de Noël sera enlevé prochainement.
2. Comme déjà indiqué pour la commission générale, je souhaite revoir le dossier de DP 2024.09 ainsi que les documents présentés lors du dernier conseil municipal concernant les travaux précédents.  
→ les dossiers d'urbanisme en cours d'instruction ne sont pas des documents publics et ne peuvent pas être communiqués aux tiers. Seuls le Maire et l'adjoint délégué à l'urbanisme peuvent les consulter pour émettre un avis, pièce nécessaire au service instructeur. La DP 2024.09 reçue le 14 novembre 2024 est toujours en cours d'instruction. Les pièces ne sont donc pas communicables tant que la décision n'aura pas été prise.
3. Merci également de nous préparer un point sur les locations SDF et préau depuis le début de l'année  
→ un état détaillé des locations 2024 et 2025 est remis aux élus
4. listing de l'ensemble du matériel communal (entretien des espaces verts, matériels d'entretien et matériel informatique/bureau). Le listing du matériel communal devra être exhaustif et accompagné des factures.  
→ ont été communiqués aux Elus les acquisitions de matériel 2020-2024 + l'état de l'actif depuis 1995. Par économie de papier et d'encre, les factures correspondantes n'ont pas été imprimées, mais restent consultables en mairie.

#### AGENDA 2025

##### FEVRIER

Sam 8	17 h café associatif	Rugby Angleterre / France (Instant de partage)
Dim 9	14 h café associatif	Jeux de société (Instant de partage)
Jeu 13	19 h ECOLE	Concert Orchestre Junior CCVA
Mer 19	18 h CCVA	BUREAU
Mer 26	19 h 30 SDF	COMMISSION GENERALE
Jeu 27	19 h CCVA	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Ven 28	16 h café associatif	Rugby Italie / France (Instant de partage)

##### MARS

Sam 1		<i>location SDF (Richardeau)</i>
Mar 4	14 h café associatif	Permanence FRANCE SERVICES
Mer 5	18 h CCVA	Conférence des Maires
Sam 8	15 h café associatif	Rugby Irlande / France (Instant de partage)
Dim 9		Défilé de CARNAVAL (APE)
Mer 12	9 h CCVA	Séminaire BUREAU
Sam 15	21 h café associatif	Rugby France / Ecosse (Instant de partage)
Dim 16	14 h café associatif	Jeux de société (Instant de partage)
Mer 19	18 h CCVA	BUREAU
Mer 26	19 h 30 SDF	CONSEIL MUNICIPAL
Jeu 27	19 h CCVA	CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>AVRIL</b>		
Jeu 10		Chasse au trésor (Pays Loire Touraine)
Dim 13	8 h préau	randonnées (Comité des Fêtes)
Mar 15	14 h café associatif	Permanence FRANCE SERVICES
Sam 19		Chasse aux œufs (APE)
Mar 22	18 h CCVA	Conférence des Maires
Dim 27		Course cycliste Val Amboise (UCANN)
Mer 30	19 h 30 SDF	COMMISSION GENERALE
<b>MAI</b>		
Dim 4	préau	vente de plantes (F. Véron)
Mar 6	salle des fêtes	Ludobus (CCVA)
Mer 7	18 h CCVA	BUREAU
Jeu 8	11 h cimetière	Commémoration Armistice 1945
Sam 10	<i>location SDF (Voisin)</i>	
Mer 14	19 h CCVA	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Sam 17	église ou préau	concert lyrique (Pôle des Arts Paul Gaudet)
Mer 21	19 h 30 SDF	CONSEIL MUNICIPAL
Mar 27	14 h café associatif	Permanence FRANCE SERVICES
<b>JUIN</b>		
Mer 4	18 h CCVA	Conférence des Maires
Sam 7 – Dim 8		<i>location SDF (Pons Girouard)</i>
Sam 7	17 h sdf ou mairie	mariage PONS
Mar 17	8 h place Eglise	départ TOUR'N PROJECT
Mer 18	18 h CCVA	Vices-Présidents
Dim 22	14 h préau / école	kermesse RPI (APE)
Mer 25	19 h 30 SDF	COMMISSION GENERALE
Jeu 26	18 h CCVA	BUREAU
<b>JUILLET</b>		
Mer 2	19 h CCVA	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Dim 13	préau	festivités fête Nationale (commune)
Mer 16	19 h 30 SDF	CONSEIL MUNICIPAL (si nécessaire)
<b>AOUT</b>		
Mer 27	19 h 30 SDF	COMMISSION GENERALE
Jeu 28	10 h 30	visite duo PAYS LOIRE TOURAINES Eglises de Souvigny et de Saint-Règle
Sam 30	16 h mairie	Mariage HERISSON
Sam 30	Mosnes ???	Jeux Intervillages (CDF + Instant de partage + APE)
<b>SEPTEMBRE</b>		
Sam 6	préau	repas champêtre (CDF)
Sam 20 Dim 21	église	Journées du Patrimoine
Mer 24	19 h 30 mairie ?	CONSEIL MUNICIPAL
Sam 27		<i>location préau ou SDF (Corbrat)</i>
<b>OCTOBRE</b>		
	Salle des fêtes ?	Atelier Octobre rose
Mer 15	19 h 30	COMMISSION GENERALE
Ven 31	bourg	défilé Halloween (CDF + APE)
<b>NOVEMBRE</b>		
Mar 11	11 h cimetière	commémoration Armistice 1918
Mer 26	19 h 30	CONSEIL MUNICIPAL
<b>DECEMBRE</b>		
Mer 17	19 h 30	COMMISSION GENERALE
?		Repas de Noel des Séniors
?	Ecole	Arbre de Noel (APE)

#### PRECISIONS SUR CERTAINES MANIFESTATIONS A VENIR

##### Jeudi 13 février – 19 h Ecole les 2 Aires : concert de clôture du stage Orchestre Junior CCVA

- organisation Pole des Arts Paul Gaudet
- accueil d'une vingtaine de jeunes des écoles de musique d'Amboise, Mosnes, Limeray et Nazelles-Négron.
- L'APE a donné son accord pour organiser une buvette avec petite restauration

- Une répétition générale est prévue à 18 heures
- ➔ Demandes à la commune :
  - Publicité de la manifestation
  - Accueil et organisation matérielle, installation de la salle

#### Dimanche 27 avril - Tour cycliste du Val d'Amboise

- Organisation Union Cycliste Amboise Nazelles-Négron.
- ➔ Demandes à la commune :
  - Arrêté de circulation pour réglementer la circulation sur la RD80 pour dossier préfecture (fait)
  - mise à disposition de barrières + signalisation aux carrefours
  - protection du virage du petit Feuillet par des bottes de paille
  - présence de 10 signaleurs de course
  - surveillance de la voirie les jours précédents pour éviter tout accident
  - publicité de la manifestation
  - participation de la commune au challenge des villages festifs (décoration du village, animations,...)

#### Sam 17 mai Concert lyrique à l'église ou sous le préau selon météo

- organisation par le Pôle des Arts Paul Gaudet d'Amboise
- ➔ Demandes à la commune :
  - Publicité de la manifestation
  - Accueil des chanteurs et organisation matérielle de la salle (église / préau)
  - Si concert à l'église, demande d'autorisation à envoyer à la paroisse
  - Buvette avec petite restauration ?

#### Mardi 17 Juin – TOUR'N PROJECT

- Organisation : Tanguy WARIN, jeune tourangeau de 25 ans
- Objectif : réaliser une course (trail) de 610 km avec un dénivelé de +/- 3250 m autour de l'Indre et Loire
- Départ depuis Souvigny en direction de Chisseaux
- inviter les coureurs locaux à effectuer tout ou partie du trajet
- Course aux couleurs de l'association K Valentin luttant contre les cancers des enfants
- ➔ Demandes à la commune :
  - Publicité de la manifestation et animation pour le départ

#### TRAVAUX MAIRIE

Ils étaient planifiés fin janvier début février. Compte-tenu des aléas climatiques, ils devraient pouvoir démarrer avant la fin février Pour la maçonnerie, prévoir 1 semaine pour l'ouverture du mur et la condamnation par un panneau + étais de chantier. Séchage 2 à 3 semaines, selon la météo. Puis dépose anciennes menuiseries et installation nouvelles menuiseries qui devront être revêtues de la peinture de finition rapidement. Les Elus demandent à recevoir le diagnostic plomb / amiante.

#### TRAVAUX COMMUNS SOUVIGNY / SAINT-REGLE

Par courrier reçu ce jour, Christine FAUQUET informe la commune que le projet ne pourra pas bénéficier des subventions prévues. Seuls les aménagements de circulation douce sont pris en charge. La convention de maîtrise d'œuvre est de ce fait dénoncée.

Le Maire demande s'il faut abandonner le projet ou faire faire des devis et déposer un dossier dans le cadre de la DETR ou des Amendes de police 2025 ? (date limite de dépôt des dossiers : 12 mars) Le chiffrage de l'ADAC pour les travaux sur Souvigny seulement s'élève à environ 60 000 euros.  
A la Comté, la RD 23 est de compétence départementale car hors agglomération. Si ce lieu-dit passe en « agglomération », la voirie sera de compétence communale et générera donc des frais supplémentaires à la commune.

Martine THEVENIN souhaite connaître la raison de non obtention des subventions et demande au maire de se rapprocher de la commune de Saint Règle pour en informer le conseil.

#### AFFAIRES SCOLAIRES

Le DASEN a transmis aux Maires le projet de carte scolaire 2025-2026  
Pour le RPI Souvigny / Saint-Règle, pas de mouvement prévu.  
Les effectifs prévisionnels sont de 65 élèves pour le RPI dont 43 à Souvigny et 22 à St Règle

Martine THEVENIN demande si tous les enfants de Souvigny sont bien scolarisés à Souvigny et si dans le cas contraire il faut solliciter une dérogation. Il lui est répondu qu'effectivement dans ce cas, il est nécessaire de demander des dérogations, lesquelles sont étudiées par les Maires des deux communes du RPI pour prendre une décision collégiale.  
Mais dans le cas cité par Martine THEVENIN, aucune demande de dérogation n'a été adressée en mairie et les enfants ont pourtant été acceptés dans une autre école. Elle constate donc que les demandes de dérogation ne sont pas automatiques.  
Elle évoque ensuite le sujet des enfants scolarisés à la maison et demande au Maire si l'audit est bien effectué chaque année, comme il se doit. Monsieur le Maire répond que les contrôles réguliers prévus par le Ministère de l'Education tous les 2 ans ont bien été effectués.

Ils ne concernent cependant pas la qualité de l'enseignement dispensé par la famille, ce contrôle étant du seul ressort de l'inspection académique.

Les prochains conseils d'école auront lieu à 18 heures le 4 mars à Saint-Règle et le 19 juin à Souvigny.

#### DELIBERATIONS FISCALES 2025

La DDFIP a transmis à la commune la liste des délibérations prises à ce jour en matière fiscale soit par la commune (dégrèvement agriculteurs, TH logements vacants, soit par la CCVA (TEOM, Prévention des inondations, exonérations entreprises) ainsi que le catalogue des impositions possibles. Ces documents seront adressés par courriel aux Elus.

#### AGRI PHOTOVOLTAISME AU SOL

La Préfecture a transmis à la commune le document cadre proposé par la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire, identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques au sol. Aucune parcelle identifiée sur le territoire communal. Si des Elus veulent consulter ce document, il suffit d'en faire la demande en mairie.

#### GAZETTE du mois de DECEMBRE – Débat au sujet du mot du Maire

**Françoise JEANNE** « On m'a demandé avant et après les vœux du Maire qui était visé par le Mot du Maire dans la dernière Gazette. Je voudrais que tu nous expliques, Frédéric car on ne sait pas qui est concerné par les mots « mesquineries » « propos haineux » ? »

**Martine THEVENIN** « Tes mots sont très lourds de sens. Quand on a distribué les boîtes de chocolats de Noël aux anciens, on m'a aussi posé la question. On peut le prendre directement pour nous, les Elus. »

**Frédéric SAROUILLE** « J'ai écrit ce que j'avais à dire. Il y a eu des propos à la CCVA et sur WhatsApp inadmissibles »

**Denis MARTIN** « Mon voisin n'a pas besoin de savoir ce qui se passe en conseil municipal. Tu es le Maire. Tu as quel âge ? »

**Frédéric SAROUILLE** « On me fait des reproches qui se retrouvent sur la place publique. Je ne vous ai jamais insultés. Si vous avez des choses à me dire, vous pouvez me les dire en face au lieu d'en parler ailleurs. Je ne vais plus au Café associatif pour éviter certaines discussions »

**Martine THEVENIN** « si tu entends des propos « haineux » au café associatif, c'est ton rôle de Maire de dire au Président de l'association de gestion de faire stopper ces propos. Par ailleurs, on est 4 élus à ne pas avoir eu la Gazette dans notre boîte aux lettres. Nathalie (VACCHER) m'a dit « on habite dans des lieux-dits », mais moi j'habite le bourg. »

**Francine DE ALMEIDA** « la distribution de la Gazette est de mon fait, pas de celui de M. le Maire. Vous avez des casiers en mairie ».

**Nathalie VACCHER** « Quand ton conseil municipal apprend pendant la cérémonie des Vœux que tu te représentes, ça m'a peinée mais j'ai peut-être mal compris ».

**Denis MARTIN** confirme que beaucoup de gens l'ont compris ainsi.

**Frédéric SAROUILLE** « Je n'ai pas dit que je me représentais, j'ai seulement dit que je poursuivais ma mission. Entre ce que vous comprenez et ce que je dis, il y a parfois un écart. D'ailleurs, ce n'est pas écrit dans l'article de la Nouvelle République.

Même si vous n'êtes pas toujours d'accord avec moi, et même si c'est parfois difficile entre nous, je ne vous veux pas de mal, je ne vais pas vous étriper. Au contraire, si je peux vous aider, je le ferai. »

→ L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21 h 30

Prochaine Commission générale à 19 h 30 le mercredi 26 février

Prochain conseil municipal : à 19 h 30 le mercredi 26 mars

Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du 29 janvier 2025, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

délibération	Objet	Résultat du vote
2025.01	Demande de séance à huis clos	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.02	Désignation secrétaire de séance	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.03	Approbation PV CM du 22 mai et report PV 26 juin et 18 septembre	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.04	Poursuite de la procédure « biens vacants et sans maître »	ADOPTÉ UNANIMITE
2025.05	Accord de principe pour la mise en place du Compte Epargne Temps	ADOPTÉ UNANIMITE

Le Maire, Frédéric SAROUILLE		La Secrétaire de séance, Francine DE ALMEIDA
---------------------------------	--	---